

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 3 février 2022**

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

**Délibération n°2022-013 : PLUI-H-D - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Mauves – Modalités de mise à disposition du public**

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

**Bacon** : Mme Anita BENIER

**Baule** : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

**Beauce la Romaine** : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

**Beaugency** : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINÉ, Mme Céline SAVAUX,

**Binas** : Mme Solange VALLÉE

**Chaingy** : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

**Charsonville** : M. Bruno VIVIER

**Cléry-Saint-André** : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

**Coulmiers** : Mme Elisabeth MANCHEC

**Cravant** : M. Philippe GACONNET

**Dry** : M. Jean-Marie CORNIÈRE

**Épieds-en-Beauce** : M. Yves FAUCHEUX

**Huisseau-sur-Mauves** : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

**Lailly-en-Val** : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

**Le Bardon** : Mme Michèle MAZY-VILAIN

**Mareau-aux-Prés** : M. Bertrand HAUCHECORNE

**Messas** : M. Grégory GONET

**Meung-sur-Loire** : Mme Pauline MARTIN, Monsieur Patrice DESPERELLE, Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

**Mézières-lez-Cléry** : M. Romuald GENTY

**Rozières-en-Beauce** : M. Hervé LEFEVRE

**Saint-Ay** : M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

**Saint-Laurent-des-Bois** : M. Roger BAUNE

**Tavers** : M. Philippe ROSSIGNOL

**Villermain** : M. Arnold NEUHAUS

**Villorceau** :

Conseiller titulaire remplacé par leur conseiller suppléant :

**Villorceau** : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseiller titulaire absent ayant donné pouvoir :

**Beaugency** : Mme Florence NAIZOT donne pouvoir à Mme Magda GRIB

Conseillers titulaires absents excusés :

**Beaugency** : M. Didier BOUDET

**Lailly-en-Val** : M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 45

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 28 janvier 2022

**Délibération n°2022-013 : PLUI-H-D - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Mauves – Modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Jean-Pierre BOTHEREAU

Par délibération n°2021-215 du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois en février 2022.

Or, la mise à disposition du projet ne pourra pas se faire en février 2022, la DREAL sollicitée devant réaliser au préalable l'examen au cas par cas.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer à nouveau sans préciser la date de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves au public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie de Huisseau sur Mauves et au siège de la CCTVL et publié sur les sites internet de la Commune et de la CCTVL dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur les sites internet de la Commune et de la CCTVL aux adresses <https://www.huisseausurmauves.fr/> et <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/>

Les observations pourront également être formulées aux adresses [mairiehuisseau@wanadoo.fr](mailto:mairiehuisseau@wanadoo.fr) et [accueil@ccterresduvaldeloire.fr](mailto:accueil@ccterresduvaldeloire.fr) en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves.

3°/ DIRE qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire de Huisseau-sur-Mauves en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et demandera, à la Communauté de Communes des Terres du

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-200070183-20220203-2022\_013-DE

Val de Loire, l'adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

4°/ DIRE que Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présentera au Conseil communautaire la délibération prise par le Conseil municipal de Huisseau-sur-Mauves pour délibération et adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

5°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la CCTVL durant un mois ;

6°/ AUTORISER Madame le président à signer tout document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 04/02/2022

Transmission le : 04/02/2022

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**  
**Pauline MARTIN**

